



## PROCÈS-VERBAL — CSER DU 15 octobre 2024

### **Pour la direction étaient présent(e)s :**

HURTADO DE MENDOZA Magali : Directrice Régionale, Présidente du CSER ARA  
PEREIRA Mireille : Responsable des Ressources Humaines pour la région ARA

### **Pour les membres du CSER étaient présent(e)s :**

#### **Membres Titulaires :**

BOISSET Marie Andrée CFDT (CGL)  
DABA Hakima CGT (LBT)  
DAVIN Virginie CGT (ORA)  
DEXTRAIT Lydie CFDT (CGL)  
DUBOIS Christelle CGT (BER)  
FOSCO Anthony CGT (CGG)  
JOLIVET Angélique CGT (VVS)  
KADDOUR Linda CGT (PON)  
KARDOUSSI Edith CGT (BLV), absente, remplacée par Amel AMEL BRIKI  
MEJEAN Emilie CGT (BER)  
MENAI Ouahiba CGT (CNT)  
MEYTRE Nathalie CFDT (NLS)  
MOHAMED Noria UNSA (CNT), en visio  
PONCE Isabelle CGT (CGL)  
RUIZ Pascale CGT (PON)  
SCHEERS Béatrice CFDT (CGG)

#### **Membres Suppléants :**

AHLBORN Astrid CGT (GEN), en visio  
ALPHONSE Katia CFDT (NLS), en visio  
AMEL BRIKI Amel CGT (CNT)  
EL BADAOUI Leila CGT (RNIC), en visio  
THIERO Issa CGT (RNIC), en visio

WASTRAETE Théo CGT (NOL), représentant syndical CGT

## ORDRE DU JOUR

*(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées.)*

|                                                                                                                                                |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Approbation du PV de la réunion du 24/09/2024 .....</b>                                                                                  | <b>4</b>  |
| <b>2. Présentation du Directeur Régional ARA : Anthony ZITO .....</b>                                                                          | <b>4</b>  |
| <b>3. Point relatif au changement de gouvernance de COLISEE .....</b>                                                                          | <b>5</b>  |
| <b>4. Point sur les modalités de formation des membres du CSER et des membres de la CSSCT Régionale .....</b>                                  | <b>6</b>  |
| <b>5. Présentation des membres des différentes commissions du CSE Central .....</b>                                                            | <b>6</b>  |
| <b>6. Calendrier prévisionnel des réunions CSSCT Régionale et rappel de son rôle .....</b>                                                     | <b>7</b>  |
| <b>7. Lieu à définir pour les réunions CSER ARA .....</b>                                                                                      | <b>8</b>  |
| <b>8. Désignation du prestataire externe pour la rédaction des PV. ....</b>                                                                    | <b>9</b>  |
| <b>9. Information et consultation sur les propositions de reclassement des salariés inaptes.....</b>                                           | <b>9</b>  |
| <b>a. Information et consultation sur les propositions de reclassement de Mme BOISSY Sandra établissement de Bourg-lès-Valence (BLV) .....</b> | <b>9</b>  |
| <b>b. Information et consultation sur les propositions de reclassement de Mme SILVESTRE Marie-Louise établissement Oraison (ORA) .....</b>     | <b>9</b>  |
| <b>10. Portage de repas : point de situation .....</b>                                                                                         | <b>10</b> |
| <b>10. ÉPI : Gants de cuisine, retour d'expérience .....</b>                                                                                   | <b>14</b> |
| <b>11. AFGSU formation dans le cadre de la VAE AS .....</b>                                                                                    | <b>14</b> |
| <b>12. Consignes sur les remplacements des professionnels en cas d'absence et mise en place du mode essentiel .....</b>                        | <b>15</b> |
| <b>14. Ségur 1 et 2 : point sur la réglementation .....</b>                                                                                    | <b>16</b> |

|                                                                                                                                                |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>14. Contrat Collecteam et ses modalités .....</b>                                                                                           | <b>17</b> |
| <b>16. Prévoyance : traitement des dossiers, bordereaux IJ Prévoyance ..</b>                                                                   | <b>17</b> |
| <b>17. Remboursement des frais de déplacements des élus, et possibilité de créer un profil via Egencia pour l'ensemble des élus CSER .....</b> | <b>18</b> |
| <b>18. RPX et locaux .....</b>                                                                                                                 | <b>18</b> |
| <b>19. Récapitulatif de l'ensemble des mandats CSER, CSEC, DS, RS et présidence du CSER ARA .....</b>                                          | <b>20</b> |
| <b>20. Droit à l'image règlementation en la matière.....</b>                                                                                   | <b>20</b> |
| <b>21. Questions diverses .....</b>                                                                                                            | <b>21</b> |

*La séance est ouverte à 13h42.*

En préambule, Mme PEREIRA procède à l'appel des présents.

## **1. Approbation du PV de la réunion du 24/09/2024**

M. FOSCO remarque que la rédaction du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024 a été laborieuse en raison des nombreux échanges qui se sont déroulés au cours de cette réunion.

Mme PEREIRA l'entend, et procède à la lecture des modifications apportées au document, portant sur l'ajout de précisions, notamment à la page 3, ainsi qu'aux pages 4 et 5.

M. FOSCO prend note de ces modifications en séance.

Mme PEREIRA remarque notamment une incohérence relative au tableau des RPX.

M. FOSCO fait part de sa surprise concernant ce sujet, puisqu'il lui semblait avoir été en accord avec la Direction au moment du point.

Mme HURTADO DE MENDOZA nuance le propos. Une étude doit être menée concernant ce tableau. La Direction a émis l'idée qu'il s'agissait d'un point dommageable pour l'établissement, et qu'une étude était donc nécessaire.

M. FOSCO prend note de cette modification.

Mme PEREIRA se rapprochera du service des relations sociales.

M. FOSCO note une modification à la page 9, suite à une erreur d'orthographe pour le nom d'une intervenante.

Mme PEREIRA observe d'autres modifications à la page 10, puis à la page 12.

*L'approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024 est reportée, conformément à la demande portée au point 9 b de l'ordre du jour.*

## **2. Présentation du Directeur Régional ARA : Anthony ZITO**

*Un document intéressant ce point est diffusé en séance.*

Mme HURTADO DE MENDOZA indique que Monsieur ZITO n'a pas souhaité poursuivre sa mission en tant que Directeur Régional de l'ARA.

M. FOSCO s'enquiert des raisons de son départ.

Mme HURTADO DE MENDOZA explique que le travail ne correspondait pas à ses attentes.

Mme MEYTRE remarque toutefois que les attentes relatives à ce poste lui avaient été présentées au moment des entretiens de recrutement.

Mme HURTADO DE MENDOZA le confirme. Toutes les attentes concernant ce poste avaient été posées lors du processus de recrutement. La Direction n'a pas reçu davantage de précisions concernant les raisons de ce départ.

Mme MEYTRE fait part de son étonnement, d'autant qu'il s'agit d'un poste important.

M. FOSCO s'enquiert du recrutement des Directeurs régionaux et de sa mise en œuvre.

Mme HURTADO DE MENDOZA répond que la Direction des Opérations s'occupe de ces recrutements. Une phase de réorganisation a été récemment entamée dans l'entreprise.

### **3. Point relatif au changement de gouvernance de COLISEE**

Mme HURTADO DE MENDOZA précise que la Présidente de la gouvernance de COLISEE a souhaité démissionner après une dizaine d'années d'exercice le 7 octobre 2024.

M. FOSCO demande si la Présidente maintiendra certaines relations avec COLISEE.

Mme HURTADO DE MENDOZA le confirme, puisqu'elle siégera au Conseil d'administration ainsi qu'au Conseil de surveillance. Son remplacement a été assuré en la personne de Monsieur Arnaud MARION, spécialisé en transition et en conduite du changement.

M. FOSCO ajoute qu'il est également spécialisé en gestion de crise, notamment financière. Ce Directeur n'a probablement pas vocation à rester en poste.

Mme HURTADO DE MENDOZA précise qu'à date, il n'a pas mentionné occuper un poste de transition. Il considère donc rester dans l'entreprise.

Mme MEYTRE note que ce Directeur a notamment une mission à accomplir.

Mme HURTADO DE MENDOZA le confirme, et cette mission a été clairement définie.

M. FOSCO tient à souligner qu'il est venu se présenter lors de la réunion du CSE, ce qui est positif.

Mme MENAI précise qu'il visitera également les établissements.

Mme HURTADO DE MENDOZA le confirme. Il sera accompagné par Stéphane ROGER, le Directeur général.

Mme JOLIVET demande si le recrutement d'un nouveau directeur régional a été lancé.

Mme HURTADO DE MENDOZA répond par la positive, notamment pour l'ARA. À date, elle assure l'intérim jusqu'à ce que le poste soit pourvu. Par ailleurs, d'autres annonces ont eu lieu durant la semaine du 7 octobre 2024, portant sur le départ du Directeur des Opérations notamment. Ce dernier a été remplacé immédiatement par le Directeur des Opérations Europe.

Mme MENAI recense de nombreux départs, et demande si COLISEE en a été alerté.

Mme HURTADO DE MENDOZA entend cette interrogation, mais souligne que les départs font partie intégrante de la vie d'une entreprise.

M. FOSCO souligne toutefois que ce contexte a tendance à inquiéter les salariés et à leur faire peur.

Mme MENAI insiste sur le fait que les salariés ont besoin d'être rassurés, notamment en raison de ces situations, qui sont inquiétantes.

Mme DUBOIS indique avoir alerté la Direction sur le *turnover* important des Directeurs et des IDEC lors de la dernière réunion.

Mme HURTADO DE MENDOZA souligne que le *turnover* des directeurs a tendance à se stabiliser. En effet, à date, ce poste est occupé pour l'ensemble des établissements. De plus, à ce jour, seul un poste d'IDEC s'avère vacant dans un seul établissement. Un recrutement a été lancé pour y remédier. Tous les postes d'IDEC des autres établissements sont correctement pourvus à date.

#### **4. Point sur les modalités de formation des membres du CSER et des membres de la CSSCT Régionale**

*Un document intéressant ce point est diffusé en séance.*

Mme HURTADO DE MENDOZA rappelle que la formation des membres du CSER est prise en charge par le budget de fonctionnement du CSER. En ce sens, il avait été acté qu'un montant de 300 euros serait alloué par membre pour la formation, le repas et l'hébergement. Le CSER est toutefois libre de décider des modalités de déplacement. Une enveloppe sera allouée à chacun des membres pour se rendre sur le lieu de la formation en ce sens.

M. FOSCO indique que le montant sera ajusté pour le transport. Par ailleurs, la formation relative à la CSSCT est prise en charge par l'employeur.

#### **5. Présentation des membres des différentes commissions du CSE Central**

*Un document intéressant ce point est diffusé en séance.*

Mme HURTADO DE MENDOZA présente les différentes commissions du CSE Central, en commençant par la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail Centrale, composée de cinq membres, à savoir Stéphanie GOSSELIN, Djamila BENDRISS, Cathy RAYNAL, Frédéric VERGÉ et Anthony FOSCO.

La Commission Economique accueille quant à elle quatre membres : Nathalie FRANCHI, Djamila BENDRISS, Zaineb CHERKAOUI et Martine JOTTERAND.

La Commission Formation dénombre cinq membres : Ouahiba MENAI, Albertine ALLARD, Zaineb CHERKAOUI, Denis FADAMAS et Frédérique VERGÉ.

La Commission Prévoyance et Frais de santé comporte quatre membres, à savoir Vincent ESPAGNET, Cathy RAYNAL, Frédéric VERGÉ et Anthony FOSCO.

M. FOSCO conteste avoir été élu à cette commission. En effet, Ouahiba MENAI en fait normalement partie. Une vérification sera menée en ce sens.

Mme HURTADO DE MENDOZA poursuit la présentation avec la Commission Logement, composée de trois membres : Adelaide GALINA FORTES, Djamila BENDRISS et Stéphane LELONG.

La Commission Activités sociales et culturelles accueille quant à elle six membres, à savoir Ouahiba MENAI, Stéphanie GOSSELIN, Milouda EL BARAKA, Denis FADAMAS, Vincent ESPAGNET et Martine JOTTERAND.

M. FOSCO indique qu'après recherche, la composition de la Commission Prévoyance et Frais de santé n'est pas claire. Une vérification ultérieure sera donc réalisée en collaboration avec la secrétaire du CSEC, Djamila BENDRISS.

## **6. Calendrier prévisionnel des réunions CSSCT Régionale et rappel de son rôle**

Mme HURTADO DE MENDOZA rappelle le rôle de la CSSCT Régionale, qui est chargée d'étudier les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. Cette commission est présidée par le Directeur Régional ou autre personne qui lui est substituée.

La formation des membres de la CSSCT dure cinq jours au minimum. Environ dix heures de délégation mensuelles sont attribuées aux membres de la Commission, ainsi que trois heures supplémentaires au rapporteur. La CSSCT se réunit environ quatre fois par an, en dehors du cadre des réunions obligatoires du CSER.

Les CSSCTR et CSSCTC ne peuvent se substituer au CSER ou au CSEC pour les consultations. Ces commissions restent toutefois compétentes pour analyser les rapports d'expertise, mais ne peuvent décider du recours à cette expertise.

Les missions de la CSSCTR prévoient de protéger la santé physique et mentale des salariés, tant internes qu'externes, de faciliter l'accès à l'emploi, notamment aux salariés en situation de handicap, de veiller à respecter les prescriptions légales spécifiques au secteur ou encore de préparer des délibérations sur la santé, sur la sécurité et sur les conditions de travail. Cette commission peut informer le CSER de toute initiative utile, et peut former comme examiner des propositions relatives à l'étude des conditions d'emploi et de formation professionnelle.

Elle est à même de diligenter des enquêtes sur les accidents du travail et sur les maladies professionnelles, ainsi que d'alerter l'employeur en cas de danger grave et imminent. Ses membres ont pour responsabilité d'effectuer des inspections régulières des conditions de travail sur site selon un calendrier préalablement fixé. Elle peut également proposer des actions de prévention relatives au harcèlement moral et sexuel et aux agissements sexistes.

De plus, elle intervient lors des réalisations et des actualisations du DUERP. Certains DUERP seront d'ailleurs prochainement mis à jour. En outre, un rapport annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de travail est présenté à la CSSCT en fin d'année, au même titre que les actions réalisées sur l'année écoulée.

Mme PEREIRA relève un problème à date, à savoir que chaque établissement observe un

support différent pour son DUERP. Il est donc nécessaire d'harmoniser cette pratique entre les établissements, pour plus de simplicité.

Mme MENAI ajoute ne pas avoir été informée de l'accident de travail d'une serveuse, qui était pourtant alarmant. En ce sens, elle s'interroge sur la conduite systématique d'une enquête.

Mme PEREIRA répond que des enquêtes sont normalement conduites dans le cadre des accidents de travail. Si cette dernière n'a toujours pas été réalisée, il est tout à fait possible d'y procéder prochainement. Par ailleurs, des réunions mensuelles des RPX seront prochainement mises en place.

Mme HURTADO DE MENDOZA présente le calendrier prévisionnel des réunions des CSSCTR et CSSCTC en séance. Les prochaines réunions de la CSSCTR interviendront le 19 novembre et le 18 février 2025. Les dates de réunions ultérieures seront planifiées en début d'année 2025.

M. FOSCO propose de fixer une date pour la réunion de préparation également.

Mme HURTADO DE MENDOZA demande si la date du 12 novembre 2024 conviendrait.

M. FOSCO répond par la positive.

## **7. Lieu à définir pour les réunions CSER ARA**

M. FOSCO indique que la formation du CSER a été organisée à l'IBIS HÔTEL d'Avignon. Le lieu étant idéalement situé et bien desservi, il serait envisagé d'y louer une salle afin d'y organiser les futures réunions de l'instance.

Madame MEJEAN s'interroge sur le lieu, en suggérant plutôt d'organiser ces réunions à Marseille.

Mme MENAI confirme qu'il serait plus simple pour certains élus de se rendre à Marseille plutôt qu'à Avignon.

M. FOSCO souligne toutefois qu'Avignon est le lieu idéal, situé à équidistance pour chacun des représentants du personnel.

Mme PEREIRA s'enquiert du devis de réservation pour une salle de réunion.

M. FOSCO confirme qu'un devis a été réalisé.

*Le devis pour la réservation d'une salle de réunion à l'IBIS HÔTEL d'Avignon est distribué à la Direction en séance.*

Mme PEREIRA propose de valider cette organisation pour la prochaine réunion. Si elle donne satisfaction, cette pratique pourra être réitérée.

Mme MEYTRE demande l'installation d'un local pour le CSER.

Mme PEREIRA indique que cette recherche incombe aux membres de l'instance.



Mme MEYTRE souligne toutefois que l'accord mis en place dans le cadre du fonctionnement du CSER prévoit que ses membres puissent disposer d'un bureau.

Mme PEREIRA l'entend, mais rappelle que ces installations sont contraintes par des budgets.

Mme HURTADO DE MENDOZA suggère de mettre ponctuellement à disposition une salle pour les réunions préparatoires des membres du CSE.

M. FOSCO propose de tester la prestation de l'IBIS HÔTEL puis d'aviser ensuite pour les prochaines réunions.

## **8. Désignation du prestataire externe pour la rédaction des PV.**

M. FOSCO indique qu'une validation du prestataire externe, Compte-rendu.fr, interviendra ultérieurement. Ce point est donc reporté.

## **9. Information et consultation sur les propositions de reclassement des salariés inaptes**

M. FOSCO remarque que les deux salariées susnommées étaient injoignables.

### **a. Information et consultation sur les propositions de reclassement de Mme BOISSY Sandra établissement de Bourg-lès-Valence (BLV)**

Mme JOLIVET précise que la salariée susnommée est en arrêt maladie depuis deux ans. Après une rencontre avec le Médecin du travail, ce dernier l'a prononcée inapte à son poste.

Mme PEREIRA ajoute que cette salariée a validé un projet professionnel assez récemment.

*Les membres du CSER rendent un avis favorable sur la poursuite de la procédure de reclassement de Mme BOISSY Sandra, salariée à l'établissement de Bourg-lès-Valence à l'unanimité des membres présents (16 votants).*

### **b. Information et consultation sur les propositions de reclassement de Mme SILVESTRE Marie-Louise établissement Oraison (ORA)**

Mme DAVIN indique que la situation de la salariée susnommée est complexe.

Mme PEREIRA remarque que cette salariée partira bientôt en retraite. Son inaptitude a été prononcée suite à un accident du travail.

M. FOSCO s'enquiert d'un éventuel reclassement.

Mme MENAI note que la salariée pourrait occuper d'autres postes, respectant les modalités évoquées par le Médecin du travail.

Mme PEREIRA l'entend et précise que diverses recherches ont été menées dans ce cadre. Toutefois, différents paramètres entrent en jeu, comme la mobilité. En effet, la salariée ne

peut pas répondre positivement à une offre de reclassement en dehors de son établissement.

Mme DAVIN remarque qu'un poste de secrétaire médicale se libérera prochainement dans son établissement, auquel la salariée pourrait candidater.

Mme PEREIRA répond toutefois que le poste de secrétaire médicale requiert un diplôme et une formation longue, qui ne correspondent pas à la situation de la salariée. De plus, elle a récemment exprimé sa volonté de passer à autre chose.

Mme MENAI propose de revenir ultérieurement sur ce point, après avoir contacté la salariée.

*La séance est suspendue de 14h58 à 15h18.*

*Après concertation, les membres du CSER rendent un avis défavorable sur les propositions de reclassement de Mme SILVESTRE Marie-Louise de l'établissement Oraison à l'unanimité des membres présents (16 votants).*

M. FOSCO souhaite ensuite revenir sur le point 1, relatif à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024. En effet, puisque l'organisation de l'établissement du Pontet n'a pas été abordée, il demande un report de l'approbation dudit procès-verbal.

Mme MENAI demande la transmission de différents documents, notamment des fiches de poste.

Mme PEREIRA en prend note.

## **10. Portage de repas : point de situation**

M. FOSCO fait part de plusieurs signalements qui lui ont été adressés, concernant le fait que certaines Directions d'établissement ont attrapé leurs livreurs entre deux portes pour les informer de leur licenciement à venir dû à l'instauration d'un nouveau prestataire de livraison, La Poste.

Mme HURTADO DE MENDOZA indique qu'il n'a jamais été question de licenciement. Toutefois, des ruptures conventionnelles ont été proposées à ces salariés.

Mme JOLIVET rétorque que ce n'est pas ce qui a été rapporté aux représentants du personnel. Certains livreurs se sont sentis déboussolés suite à cette annonce. Il aurait été tout à fait possible de les convoquer afin de leur expliquer la situation plutôt que de les en informer à la va-vite. De plus, certains livreurs sont des salariés seniors, pour qui il sera compliqué de trouver un nouvel emploi.

Par ailleurs, ces salariés se sont vus proposer une rupture conventionnelle ou un licenciement. Des simulations ont même été réalisées.

M. FOSCO indique avoir vu ces simulations.

Mme PEREIRA répond qu'il s'agit vraisemblablement de simulations liées à la rupture

conventionnelle. Ces documents n'avaient ~~ne doivent~~ pas être diffusés.

Mme MEYTRE demande si les salariés peuvent refuser une rupture conventionnelle.

Mme HURTADO DE MENDOZA le confirme.

Mme MEYTRE demande ce qu'il se passera ensuite, puisque le poste de livreur n'existera plus.

Mme PEREIRA précise que les salariés ayant refusé la rupture conventionnelle resteront en poste.

M. FOSCO remarque que la plupart des livreurs ont une formation d'ASH. De ce fait, il serait possible de les reclasser à ces postes.

Mme PEREIRA indique qu'un audit sera réalisé afin de déterminer les postes pouvant correspondre aux compétences de ces salariés.

Mme MEYTRE remarque donc qu'aucun licenciement ne sera réalisé en ce sens.

Mme PEREIRA le confirme.

Mme HURTADO DE MENDOZA souligne que les capacités de mobilité de ces salariés seront également étudiées.

Mme PEREIRA indique que ce travail sera progressif et suivra donc diverses étapes.

M. FOSCO remarque que les salariés inaptes ne peuvent pas être reclassés. Il émet donc des doutes quant au reclassement des livreurs.

Mme PEREIRA souligne qu'un reclassement pour inaptitude est très différent d'un reclassement pouvant faire suite à une réorganisation:

Mme MENAI propose de former ces salariés.

Mme PEREIRA n'y voit pas d'inconvénient.

M. FOSCO s'interroge sur le fait qu'une rupture conventionnelle a été proposée dans un premier temps.

Mme PEREIRA indique qu'une rupture conventionnelle a été proposée à certains de ces salariés, puisque certains d'entre eux envisageaient différents projets professionnels.

Mme JOLIVET remarque que les représentants du personnel n'ont pas été informés de ce point. Ils ont donc été très surpris lorsque ces salariés les ont sollicités. Elle demande ensuite si l'ensemble des livreurs de l'ARA est concerné.

Mme MEYTRE s'enquiert des établissements qui passeront sous ce dispositif.

Mme HURTADO DE MENDOZA répond que seuls les livreurs des établissements ayant décidé

d'externaliser la prestation sont concernés.

Mme JOLIVET demande donc une liste de ces établissements.

Mme HURTADO DE MENDOZA souligne que cette externalisation a déjà été actée et même mise en œuvre pour plusieurs établissements, à date.

M. Ludovic SAILLARD remarque donc que l'employeur envisage une restructuration de la livraison des repas. Il s'interroge ensuite sur la rentabilité de ce projet.

Mme HURTADO DE MENDOZA répond que la rentabilité est atteinte lorsque plus de cinquante repas ont été livrés. En ce sens, le dispositif s'appliquera en priorité aux établissements n'atteignant pas ce seuil de rentabilité.

Mme JOLIVET précise que ce changement a soulevé de nombreuses questions, notamment chez les cuisiniers. En effet, ces derniers pensent qu'ils hériteront de la charge de travail des livreurs.

M. WASTRAETE pointe une problématique d'un autre ordre, concernant l'organisation du travail liée au portage et à l'hygiène, ainsi qu'à l'emballage, notamment les week-ends.

Mme DUBOIS indique que le poste de livreur prévoit d'autres missions annexes à la livraison, comme la mise en emballage. En ce sens, la suppression du poste est problématique et interpelle les représentants du personnel et les salariés, puisqu'une charge de travail supplémentaire risque d'être imputée aux cuisiniers.

Mme JOLIVET s'inquiète des priorités qui seront données sur le terrain, notamment l'hygiène, au regard de la surcharge de travail qui s'ensuivra.

Mme DUBOIS s'interroge sur le déplacement des missions relatives au portage, suite à la suppression de ces postes.

M. Ludovic SAILLARD remarque qu'il n'incombe normalement pas aux cuisiniers d'emballer.

Mme JOLIVET demande sur quoi se base la rupture conventionnelle, puisque certains salariés ont entre sept et huit ans d'ancienneté.

Mme HURTADO DE MENDOZA remarque qu'une indemnité conventionnelle sera mise en place.

Mme MENAI demande de négocier avec La Poste pour qu'elle reprenne les livreurs.

Mme PEREIRA indique que la démarche a été faite auprès de la Poste. Toutefois, ce dispositif dépendra des territoires. Le point sera étudié et la situation sera remise à plat avec les établissements concernés.

Mme MEYTRE réitère la demande d'une liste des établissements concernés.

Mme HURTADO DE MENDOZA explique que la région ARA est concernée par ce dispositif, au

même titre que la région Provence-Occitanie ou que les régions Sud Ouest et Sud Est. À date, une liste des établissements concernés n'est pas communicable, mais cette possibilité sera étudiée.

M. FOSCO propose de porter ce point en réunion de la CSSCTR.

Mme DAVIN remarque que le travail réalisé avec La Poste n'est pas rentable à date. De plus, certains salariés sont déçus de ce projet, puisqu'ils perdront une partie de leur salaire.

M. FOSCO propose de freiner le débat, ainsi que les directeurs, afin d'éviter tout abus de pouvoir. Une solution doit être recherchée. En ce sens, ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de la CSSCT pour que des solutions pérennes soient trouvées.

Mme HURTADO DE MENDOZA rappelle qu'aucun licenciement ne sera réalisé dans ce cadre.

M. THIERO demande pourquoi le CSE n'a pas été informé de ce changement pour les livreurs.

M. FOSCO abonde les propos de Monsieur THIERO, d'autant que la façon dont ont été prévenus les salariés concernés était irrespectueuse.

M. WASTRAETE remarque que l'arrêt du portage a lieu vendredi 18 octobre 2024 et s'enquiert de l'organisation qui en découlera.

Mme HURTADO DE MENDOZA répond que les livreurs seront toujours actifs le 18 octobre 2024.

M. WASTRAETE indique toutefois que le portage n'aura pas été réalisé pour le lundi 21 octobre 2024, date du début du partenariat avec La Poste.

Mme HURTADO DE MENDOZA prend le point.

M. FOSCO propose d'inviter le salarié compétent afin que le dispositif soit présenté à l'instance ultérieurement.

Mme PEREIRA l'entend, et soulève le besoin d'ajuster l'organisation en place.

M. WASTRAETE craint les problématiques d'organisation qui découleront de ces changements. D'autant que le dispositif a été mis en place sans qu'aucune consigne ne soit communiquée aux salariés.

M. FOSCO déplore la mise en place trop rapide de ce nouveau dispositif.

Mme PONCE indique avoir récupéré le portage d'une autre résidence, à la suite de quoi les rations ont beaucoup diminué.

Mme HURTADO DE MENDOZA prend note de ce problème.

Mme DUBOIS déplore une absence de communication sur ce dispositif du groupe qui aurait pu réunir les 3 sites, les 2 directrices et les équipes de cuisine concernées ce qui aurait évité des tensions et des réajustements

M. WASTRAETE note des aspects contradictoires, et s'interroge sur les motivations de ce projet.

Mme HURTADO DE MENDOZA répond que l'objectif de ce projet est de stabiliser la situation à date, notamment pour les établissements en portage externe.

Mme PEREIRA indique avoir pris note des questionnements des élus, qui feront l'objet de réponses ultérieures.

## **10. ÉPI : Gants de cuisine, retour d'expérience**

M. WASTRAETE présente les gants de cuisine, dont l'utilisation est préconisée lors de la manipulation de machines. Toutefois, ces gants ne collent pas assez à la main pour permettre de couper manuellement certains aliments. En ce sens, cet ÉPI est inadapté à certaines tâches opérées par les cuisiniers.

Mme PEREIRA rappelle que tout événement survenant sur le lieu de travail est considéré comme un accident du travail. L'interlocuteur compétent sera contacté afin de traiter cette problématique d'ÉPI.

M. FOSCO remarque qu'il serait possible d'étudier ce point en CSSCT.

## **11. AFGSU formation dans le cadre de la VAE AS**

M. FOSCO indique que l'entreprise doit prendre en charge l'AFGSU pour la VAE AS, contrairement à ce qui est rapporté dans certains établissements.

Mme PEREIRA rappelle la consigne donnée, prévoyant de porter au plan de développement des compétences cette formation, notamment à destination des VAE AS. Une formation AFGSU a lieu actuellement et a été mutualisée avec plusieurs établissements.

Mme HURTADO DE MENDOZA remarque qu'il reste d'ailleurs des places.

Mme DUBOIS demande d'acter des déblocages rapides de budget dans ce cadre.

Mme PEREIRA encourage également les salariées suivant des VAE à le rappeler aux Directeurs d'établissement.

M. FOSCO note que les tuteurs VAE pourraient également faire preuve de vigilance. Il demande ensuite si le plan de formation pour l'année 2025 a été validé.

Mme PEREIRA indique qu'il sera prochainement formalisé.

M. FOSCO s'enquiert du recueil des besoins des salariés relatifs au plan de formation.

Mme HURTADO DE MENDOZA précise que les EAP ont pour vocation à rassembler les souhaits des salariés en matière de formation. Ces souhaits seront ensuite intégrés au plan de développement prévisionnel des compétences pour l'année 2025.

Mme MENAI demande une suspension de séance.

Mme PEREIRA l'accepte.

*La séance est suspendue de 16h09 à 16h17.*

M. FOSCO souhaite revenir sur les points 9 puis 1 de l'ordre du jour, relatifs à l'incapacité d'une salariée et à l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion. Il demande également la transmission aux membres du rapport OPIXYS.

Mme PEREIRA en prend note.

## **12. Consignes sur les remplacements des professionnels en cas d'absence et mise en place du mode essentiel**

Mme JOLIVET indique qu'à l'heure actuelle, les remplacements ne sont pas réalisés par le biais de CDD ou des Agents de Service Hospitalier d'Intervention (ASHI).

Mme HURTADO DE MENDOZA précise que les ASHI ne sont jamais remplacés.

M. FOSCO remarque que normalement, un ASHI doit être déployé par établissement.

Mme HURTADO DE MENDOZA répond que tout dépend des établissements.

Mme DUBOIS souhaite revenir sur le dépassement de la masse salariale : le poste d'ASHI permettait la formalisation d'un pôle de remplacement, qui permettait de débloquer certaines situations précaires et d'éviter l'embauche des salariés en CDD.

Mme HURTADO DE MENDOZA indique qu'un ASHI ne doit pas être positionné sur un poste vacant suite à un arrêt long. Un CDD long aurait dû être préconisé dans cette situation. La mission première des ASHI est de remplacer les salariés partis en congé et d'intervenir lors d'arrêts courts ou inopinés.

Mme DUBOIS remarque que si deux ASHI avaient été déployés, la situation serait moins précaire.

Mme HURTADO DE MENDOZA le concède, toutefois ce poste ne peut pas être dupliqué à l'infini.

Mme JOLIVET s'enquiert des préconisations du Groupe COLISEE en cas d'arrêt d'un ASHI, et du non-recours aux CDD ou à l'intérim.

Mme AMEL BRIKI remarque que les salariés en CDD ont tendance à quitter l'entreprise rapidement.

Mme MENAI le confirme, en raison de la surcharge de travail.

Mme HURTADO DE MENDOZA pointe un problème conjoncturel, relatif au fait que les CDI ne sont plus recherchés par les demandeurs d'emploi.

Mme MENAI demande que des solutions soient trouvées, en raison du mode dégradé observé à date dans les établissements.

Mme HURTADO DE MENDOZA remarque que le mode dégradé n'est pas lié à la volonté de ne pas recruter, mais à la conjoncture.

Mme MENAI recommande de recruter des intérimaires.

Mme HURTADO DE MENDOZA le refuse, en raison de la baisse de qualité que subirait la prise en charge.

Mme DUBOIS pointe un manque de ressources à date, notamment pour le personnel des ASH.

Mme AMEL BRIKI remarque que les salariés sont fatigués. La surcharge de travail peut entraîner des *burn out*.

Mme MEJEAN remarque que les remplacements sont normalement budgétés, et demande si ce budget pourrait être reporté sur les salariés travaillant pour combler cette absence.

Mme PEREIRA l'informe et pointe l'existence de la prime fidélité à cet égard. Le sujet pourra être ultérieurement remonté en NAO.

Mme AMEL BRIKI précise qu'une rétribution serait bénéfique pour ces salariés.

M. FOSCO remarque que le Code du travail préconise le CDD pour surcroît d'activité, pour remplacement ou pour attente de recrutement. Il prévoit également 1,23 ETP supplémentaire par service afin de combler d'éventuelles absences.

Mme PEREIRA propose de porter ce point à l'ordre du jour de la CSSCT, en rappelant que la problématique principale concerne l'absentéisme.

M. FOSCO recommande la mise en place d'une enquête de bien-être au travail.

Mme MENAI suggère la mise en place d'une prime.

Mme PEREIRA l'entend, mais souligne qu'une prime ne peut être mise en place qu'à la suite d'un accord.

#### **14. Ségur 1 et 2 : point sur la réglementation**

Mme PEREIRA rappelle les publics à qui étaient destinés le Ségur 1 puis le Ségur 2.

Mme JOLIVET remarque que certains AES n'ont pas perçu le Ségur, alors que d'autres, si.

M. FOSCO rappelle que le versement du Ségur pour ces salariés avait été validé en CSEC. En effet, certains AES observent les mêmes missions qu'un soignant. Le procès-verbal de la réunion susmentionnée acte notamment cette décision.

Mme PEREIRA demande à voir ce procès-verbal.



Mme MEYTRE indique que les salariés concernés pourraient solliciter leurs directions afin de faire valoir l'application du Ségur 2.

M. FOSCO recense 216 AES à Colisée, qui pourraient bénéficier du Ségur 2.

Mme PEREIRA fera remonter ce point.

Mme DUBOIS indique être interpellée par la disparité recensée pour des postes équivalents à salaires équivalents.

Mme PEREIRA déclare ne pas avoir de réponse générique à date. L'historique de certains salariés a été repris, entraînant nécessairement des écarts de rémunération. De plus, les dispositifs propres aux rémunérations notamment seront abordés en NAO.

Mme DUBOIS pointe des disparités d'un établissement à un autre et s'enquiert des recours possibles en ce sens.

M. FOSCO indique qu'il incombe au service RH d'étudier ce point.

Mme PEREIRA l'entend, mais remarque que ce sujet nécessite une approche globale. Des discussions doivent être organisées avec les directeurs d'établissement, le Directeur Régional et le service RH en ce sens. Par ailleurs, la nouvelle RRH pour la région Provence-Occitanie rejoindra l'entreprise au cours de la semaine du 21 octobre 2024.

Mme MOHAMED s'enquiert de la rétroactivité prévue concernant le Ségur 2.

Mme Pereira se renseignera sur ce sujet.

M. FOSCO pense que cette rétroactivité s'applique à la date du procès-verbal susmentionné, soit du 22 mars 2022.

#### **14. Contrat Collecteam et ses modalités**

Mme PEREIRA indique que ce point relève du CSEC.

M. FOSCO indique que le CSE doit avoir accès aux contrats et à ses modalités.

#### **16. Prévoyance : traitement des dossiers, bordereaux IJ Prévoyance**

M. FOSCO indique que ce point a déjà fait l'objet d'une discussion. Les IJ doivent être jointes aux bulletins de salaire. En effet, il s'agit d'une annexe obligatoire, au même titre que le relevé des heures de délégation. Ce point fait l'objet d'une réclamation des membres du CSE depuis des années.

Mme MENAI insiste sur le fait qu'il s'agit d'un droit.

Mme PEREIRA l'entend, mais souligne que les salariés peuvent également consulter leurs bordereaux d'IJ directement sur leur compte prévoyance.

Mme MEYTRE indique que les salariés n'y ont pas accès, et sont renvoyés vers l'employeur à ce titre.

## **17. Remboursement des frais de déplacements des élus, et possibilité de créer un profil via Egencia pour l'ensemble des élus CSER**

Mme MENAI fait part de problématiques relatives à ses remboursements.

Mme HURTADO DE MENDOZA demande si ces demandes de remboursement ont été envoyées au Directeur d'établissement.

Mme MENAI le confirme.

Mme HURTADO DE MENDOZA traitera ces points.

Mme JOLIVET pointe un autre problème, concernant l'ouverture du compte.

Mme PEREIRA indique que le KBIS sera prochainement communiqué afin d'ouvrir le compte.

Mme JOLIVET remarque donc que les élus devront attendre avant de percevoir leur remboursement. Certains ont d'ailleurs avancé des sommes conséquentes.

Mme PEREIRA prend le point et fournira une réponse rapidement au CSER.

M. FOSCO s'enquiert du profil Egencia.

Mme PEREIRA indique qu'aucun nouveau profil Egencia ne sera créé. Il faudra passer par les Directeurs d'Établissement.

M. FOSCO demande s'il pourrait réserver pour ceux n'ayant pas de profil Egencia.

Mme HURTADO DE MENDOZA se renseignera.

M. FOSCO propose sinon de créer un profil par CSE.

## **18. RPX et locaux**

Mme MENAI indique avoir besoin d'un local.

Mme HURTADO DE MENDOZA répond que ce point a été relayé au directeur.

Mme MENAI n'a toutefois pas reçu de retour à ce propos.

Mme HURTADO DE MENDOZA indique que le point a normalement été remonté, concernant les bureaux des RPX et les locaux syndicaux.

Mme PEREIRA rappelle que les RPX sont nommés par le CSE. Il est possible qu'un local soit mis à leur disposition selon les établissements, mais ils ne possèdent ni locaux ni bureaux attitrés. Ces points doivent donc être discutés avec les directions d'établissement afin

d'étudier leur faisabilité. Il serait en effet possible d'allouer un espace ponctuellement, sur réservation par exemple.

Mme MENAI déclare que la loi prévoit que les délégués syndicaux aient un bureau attribué. De plus, certains bureaux sont inutilisés à date.

Mme PEREIRA prend note de cette demande et étudiera ce point.

Mme MENAI pointe l'urgence de la situation et de la demande, notamment pour les délégués syndicaux.

Mme MEYTRE souligne que les RPX et les DS doivent bénéficier de moyens informatiques, notamment d'une imprimante. Ils doivent pouvoir travailler et recevoir les salariés de façon satisfaisante.

Mme MENAI note le besoin d'un local fermé, afin de préserver la confidentialité des échanges.

Mme MEYTRE donne lecture de l'accord sur les RPX en séance :

*« Les représentants de proximité pourront bénéficier d'un accès à des moyens informatiques et à une imprimante. Ils disposeront d'une armoire fermée, d'un tableau d'affichage et, lorsque cela est possible, d'un local. »*

M. FOSCO précise que les RPX qui travaillent avec leur ordinateur personnel ne peuvent pas être reliés au réseau de COLISEE ou à l'imprimante du site professionnel. En ce sens, les RPX doivent être équipés d'un ordinateur connecté au réseau.

Mme MENAI demande donc ce qu'il sera possible de faire pour les délégués syndicaux et les RPX à cet égard.

Mme PEREIRA prend note de ces demandes, qu'elle portera aux relations sociales. Certains moyens pourraient être prélevés sur le budget de fonctionnement du CSER.

M. FOSCO l'informe, puisque les RPX ne dépendent pas du CSER, mais de l'employeur. En ce sens, les moyens qui seront mis à leur disposition seront à la charge de l'employeur.

Mme AMEL BRIKI pointe la nécessité d'établir un local équipé d'une armoire fermée et de matériels informatiques pour le CSE également, comme le prévoit la Convention collective.

Mme PEREIRA l'entend, et précise que le secrétaire de l'instance recherche actuellement un local.

M. FOSCO le confirme et précise que ce travail est en cours.

Mme PEREIRA propose de procéder ponctuellement à des réservations de salles.

Mme AMEL BRIKI l'entend, mais remarque que l'employeur a su rapidement trouver un bureau pour un animateur, mais pas pour les RPX ou les DS.

Mme PEREIRA souligne que la recherche d'un local pour le CSE incombe au secrétaire de l'instance. Par ailleurs, si des espaces sont disponibles au sein des établissements, il est possible de les réserver ponctuellement.

Mme MENAI déplore que chacun se renvoie la balle et qu'aucune décision ne soit prise. En ce sens, l'Inspection du travail sera sollicitée.

Mme PEREIRA n'avait pas conscience de ces sujets, et en dénombre trois, à savoir la demande d'un bureau pour le CSE, d'un bureau pour les délégués syndicaux et d'un bureau pour les RPX.

Mme MENAI réplique que cette demande court depuis deux mois et n'a toujours pas obtenu de réponse.

Mme PEREIRA l'entend, mais indique avoir eu connaissance de ce point très récemment.

Mme MENAI ne souhaite plus discuter, et portera ce point à l'Inspection du travail. Plusieurs interlocuteurs ont été contactés par mail, comme le directeur d'établissement, qui a indiqué que la décision revenait à la directrice régionale. Cette situation est déplorée et un choix doit être fait.

Mme PEREIRA ne peut pas répondre à ce point à ce jour, et le portera aux interlocuteurs compétents. La Direction s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

*Amel AMEL BRIKI et Ouahiba MENAI quittent la séance à 17h23.*

## **19. Récapitulatif de l'ensemble des mandats CSER, CSEC, DS, RS et présidence du CSER ARA**

M. FOSCO demande le récapitulatif de l'ensemble des mandats CSER, CSEC, DS, RS et Présidence du CSER ARA depuis plusieurs mois.

Mme PEREIRA procèdera à cet envoi ultérieurement.

## **20. Droit à l'image réglementation en la matière**

Mme MEYTRE indique qu'il a été demandé aux salariés de signer un papier, relatif à leur droit à l'image.

Mme PEREIRA souligne que cette procédure est correcte en l'état, puisqu'il s'agit de demander l'autorisation des salariés relative à leur droit à l'image. Ils peuvent décemment accepter ou refuser la demande de l'employeur relative à l'exploitation de leur image.

Mme MEYTRE procède à la lecture de la communication en séance.

*Angélique JOLIVET quitte la séance à 17h25.*

Mme MEYTRE ajoute que, lorsque ces autorisations ont été diffusées aux salariés, il leur a été demandé de les signer sans qu'ils aient eu le temps d'en prendre connaissance. En l'état, cette pratique n'est pas satisfaisante.

Mme HURTADO DE MENDOZA remarque toutefois que les salariés étaient libres de choisir de signer ou non cette autorisation.

Mme MEYTRE l'entend, mais rétorque que les salariés n'ont pas eu le temps de lire la communication et l'ont signée conformément à la demande de la Direction, qui a insisté en ce sens.

Mme HURTADO DE MENDOZA entend que la forme de la demande est problématique.

Mme MEYTRE le confirme.

M. FOSCO rappelle que les salariés peuvent changer d'avis et donc revenir sur leur autorisation dès qu'ils le souhaitent.

Mme MEJEAN pense que cette demande d'autorisation n'est pas rédigée correctement. La demande d'autorisation diffusée aux résidents aurait pu être reprise pour celle faite aux salariés.

Mme MEYTRE précise que ce document aurait dû être étudié avant sa diffusion.

Mme PEREIRA souligne que la procédure est conforme, mais que la rédaction est problématique. Le point sera remonté au service qualité.

## 21. Questions diverses

- **Nous avons reçu une information mardi 8 octobre 2024 indiquant que les adresses mail des salariés qui ne se connectaient pas seraient supprimées. Les ASH sont particulièrement visées dans le cadre de ce mail.**

Mme HURTADO DE MENDOZA ne pense pas qu'il soit délibéré de viser les ASH. Il est nécessaire d'épurer les adresses mail inutilisées.

M. FOSCO rappelle que l'accès aux logiciels COLISEE se fait via cette adresse mail.

Mme DAVIN note que les AS n'utilisent pas leur adresse mail, car ils n'ont pas accès à un ordinateur.

M. FOSCO déplore le tri des adresses mail, puis pointe différentes problématiques, comme l'accès à Smart RH via téléphone.

Mme DUBOIS ajoute que l'employeur ne doit pas envoyer de mail sur l'adresse mail personnelle des salariés.

Mme HURTADO DE MENDOZA le confirme.

Mme PEREIRA précise que l'adresse mail personnelle du salarié est demandée à son embauche. Si le salarié ne souhaite pas communiquer cette adresse, il le peut.

M. FOSCO propose plutôt de viser une catégorie de salariés plutôt que l'ensemble des adresses mail inutilisées.

Mme PEREIRA en prend note.

**Prochain CSER ARA** : le 19 novembre à 13h30

*La séance prend fin à 17h40.*

**Le Secrétaire du CSER ARA**

**Monsieur Anthony FOSCO**

